



SALLE DES FETES

Règlement intérieur et tarifs

Tarifs de la salle des fêtes (approuvés par délibération du 13 avril 2023)

Il est décidé de modifier les tarifs de la salle des fêtes pour tenir compte d'une partie des frais de fonctionnement engendrés par la location de cette salle. Le coût du ménage sera intégré dans le tarif de location.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, fixe les tarifs de la salle des fêtes comme suit, à compter du 1^{er} mai 2023 :

	Semaine (tarif 1 jour - 1 soir)				
	Particuliers locaux	Associations locales	Entreprises locales	Associations et particuliers extérieurs	Entreprises extérieures
Grande salle	250 €	175 €	400 €	400 €	450 €
Petite salle	135 €	100 €	215 €	215 €	250 €
Les deux salles	350 €	240 €	570 €	570 €	635 €
Office de réchauffage	100 €	100 €	170 €	170 €	170 €

	Week-end (samedi et dimanche) et jours fériés (veille et jour férié)				
	Particuliers locaux	Associations locales	Entreprises locales	Associations et particuliers extérieurs	Entreprises extérieures
Grande salle	400 €	250 €	700 €	700 €	750 €
Petite salle	200 €	130 €	350 €	350 €	400 €
Les deux salles	550 €	350 €	1000 €	1000 €	1 100 €
Avec cuisine	100 €	100 €	170 €	170 €	170 €

	Location 3 jours				
	Particuliers locaux	Associations locales	Entreprises locales	Associations et particuliers extérieurs	Entreprises extérieures
Grande salle	500 €	350 €	800 €	800 €	920 €
Petite salle	250 €	185 €	400 €	400 €	500 €
Les deux salles	680 €	460 €	1100 €	1100 €	1400 €
Avec cuisine	100 €	100 €	170 €	170 €	170 €

Associations locales : associations ayant leur siège social à LA CLAYETTE, produisant les bilans d'activité et financiers demandés chaque année aux associations.

Particuliers locaux : particuliers ayant la qualité de contribuable local, à quelque titre que ce soit.

Entreprises locales : entreprises ayant leur siège ou un établissement sur la Commune.

La gratuité est accordée :

- aux associations locales organisant des manifestations sans but lucratif et présentant un intérêt pour la Commune de LA CLAYETTE (fête patronale et Noël des enfants).
- aux associations locales d'anciens combattants ne percevant pas de subventions.

Il est accordé aux écoles et établissements scolaires de la Commune, publics et privés, une gratuité par an, pour une manifestation en semaine.

Pour toutes les autres manifestations organisées à la salle des fêtes par les écoles et établissements scolaires, il sera appliqué un tarif unique de 90 €.

Toute autre demande sera examinée par le Conseil.

Cautions (non encaissées) :

- Pour dégradation : 500 €
- Pour nettoyage : 200 €

Arrhes : 50% de la location. La réservation sera effective seulement à partir du versement des arrhes.

Forfait annuel pour une utilisation régulière par les associations locales, du mardi au jeudi, à raison d'une journée maximum par semaine et par association : 440 €. Les frais de chauffage et de rafraîchissement seront facturés au tarif réel.

Bals : ne seront acceptés que les bals organisés par des associations locales, à raison d'un bal par an.

Les manifestations organisées par des entreprises privées, dans un but lucratif, sont interdites.

Ces tarifs sont susceptibles d'être modifiés par une nouvelle délibération du Conseil municipal.

Tarifs de remplacement du matériel cassé ou perdu (approuvés par délibération du 7 février 2008)

Article	Prix de remplacement
Assiette plate	5 €
Assiette à dessert	5 €
Assiette creuse	5 €
Saladier verre	6 €
Tasse à café	3 €
Pot à liquide	4 €
Cuiller à soupe	1 €
Cuiller à café	1 €
Fourchette	1 €
Couteau	2 €
Louche	3 €
Cuiller de service	3 €
Verre à vin	1 €
Verre à eau	2 €

Coupe à champagne	2 €
Corbeille à pain	12 €
Couteau à pain	24 €
Couteau office L 9cm	7 €
Couteau boucher L 30cm	48 €
Ciseaux L 20cm	39 €
Légumier en inox	13 €
Louche "grande"	28 €
Percolateur	590 €
Plat ovale inox	10 €
Plat rectangulaire	15 €
Plateau de service	13 €
Ramequin	2 €
Spatule	7 €
Tire bouchon	11 €
Tire bouchon fixé au bar	52 €

Ouvre boîte	11 €
Faitout	221 €
Faitout	256 €
Rondo	168 €
Rondo	264 €

Jeu de 5 casseroles	116 €
Chariot de service	787 €
Table	500 €
Chaise	150 €

Règlement intérieur de la salle des fêtes (approuvé par délibération du 19 novembre 2008 et modifié par délibération du 24 septembre 2009)

ARTICLE 1

La salle des fêtes est réservée aux manifestations des associations constituées et des entreprises, aux manifestations culturelles, aux réunions familiales et officielles à l'exclusion de toute manifestation privée à caractère lucratif, publicitaire, ventes au déballage, vente à la postiche...).

Elle ne peut être utilisée comme local d'hébergement sauf en cas de force majeure et sur réquisition du Préfet ou du Maire.

ARTICLE 2

La réservation se fait à la Mairie sur imprimé spécial avec accord du Maire ou de son représentant. Le signataire de la demande (particulier ou Président de société) est civilement et financièrement le seul responsable vis-à-vis de la Commune et devra présenter une assurance <<responsabilité civile>> au moment de la remise des clés.

Un calendrier de réservation sera établi et les initiatives du Conseil Municipal seront prioritaires. La réservation sera effective dès que les arrhes seront réglées.

ARTICLE 3

Une convention sera établie entre la Commune et les utilisateurs et précisera les conditions d'attribution et les redevances.

ARTICLE 4

Les tarifs de location, arrhes et frais annexes applicables, sont ceux en vigueur au début de l'année civile de location. Ils sont fixés par le Conseil municipal, ils doivent être réglés au secrétariat par chèque à l'ordre du Trésor Public.

A la réservation le paiement des arrhes sera exigé. En cas d'annulation, et sauf cas de force majeure dûment justifié les arrhes seront remboursables uniquement si la salle peut être louée à un autre utilisateur.

A la remise des clefs au locataire, celui-ci devra déposer deux cautions, l'une pour le nettoyage et l'autre pour les dégradations éventuelles. Leur montant est déterminé par délibération du Conseil municipal, par chèque à l'ordre du Trésor Public.

Les cautions seront rendues au locataire après restitution des clefs et état des lieux, et après règlement de tous les frais (remplacement de la vaisselle cassée, frais de réparation).

ARTICLE 5

Les utilisateurs devront se conformer strictement aux consignes d'utilisation et de sécurité affichées et remises avec les clefs.

ARTICLE 6

La salle est louée en son état habituel. Toute transformation ou décoration et out aménagement sont interdits en dehors des d'ancrage prévus à cet effet, autorisation écrite du Marie ou de son représentant.

ARTICLE 7

La salle peut être louée la semaine et le week-end (à raison d'un seul locataire par week-end). Les clefs sont remises par l'agent chargé de la salle des fêtes, la veille de la manifestation, au plus tôt à 13h (le vendredi pour les locations du week-end) si aucune autre manifestation n'a lieu et au plus tard à 16h.

Elles sont rendues sur place au responsable municipal le lendemain au plus tard à 10 heures, ou, pour les manifestations du week-end, le lundi au plus tard à 10 heures.

Si les clés ne sont pas remises dans les délais, la journée sera facturée.

ARTICLE 8

Les autorisations accordées sont valables pour les seules personnes, sociétés ou organismes ayant fait la demande. Elles ne peuvent en aucun cas être cédées à des tiers.

ARTICLE 9

L'organisateur devra prendre soin des locaux et du matériel mis à sa disposition, et assurer le balayage des locaux, Les sanitaires et la cuisine (y compris mobilier, matériel et vaisselle) devront être restitués propres. Le matériel (tables, chaises) est à ranger dans les locaux prévus à cet effet. Les abords immédiats de la salle des fêtes devront également être rendus propres.

La municipalité se réserve le droit, en cas de manquement à ces règles de facturer à l'utilisateur les répartitions des dégradations.

ARTICLE 10

La Commune décline toute responsabilité en cas de vol, de sinistre ou de détériorations du matériel et objets de toute nature entreposés ou utilisés par l'organisateur dans le bâtiment et sur le parking,

ARTICLE 11

Les déclarations de manifestations à l'administration des contributions indirectes et au délégué de la SACEM incombe à l'organisateur, La Commune n'est en aucun cas responsable ni de ces déclarations ni des sommes dues, La réglementation relative à la vente de boissons devra être respectée scrupuleusement,

ARTICLE 12

L'organisateur sera tenu de faire observer toutes prescriptions d'ordre général concernant le bon ordre, la tenue des participants et la sécurité dans les établissements recevant du public en particulier le niveau sonore,

ARTICLE 13

Le présent règlement est remis à tout utilisateur lors de la réservation et est affiché dans la salle et entre en vigueur à compter de son adoption par le Conseil municipal,

Les tarifs et le règlement de la salle des fêtes sont susceptibles d'être modifiés par délibération du Conseil municipal.

Fait à La Clayette, le 27 avril 2023.

Le Maire,
Christian LAVENIR.

